

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

Octobre 2024

## II. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

*Approbation du PLU : DCM du 11/12/2017*

*Approbation de la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU de la ligne ferroviaire nouvelle Montpellier-Béziers : Décret du 16/02/2023*

*Prescription de la révision n°1 du PLU : DCM du 28/03/2023*

*Approbation de la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du PLU du doublement de la RD600 : Arrêté Préfectoral du 28/08/2023*

*Approbation de la Modification n°1 du PLU : DCM du 05/03/2024*

*Débat sur le PADD : DCM du 17/07/2024*

*Arrêt du projet de révision n°1 du PLU : DCM du*





# SOMMAIRE



<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
OBJET DU PADD .....	7
CONTENU DU PADD.....	7
<b>I. <u>ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D DE POUSSAN</u>.....</b>	<b>8</b>
LE PADD COMME EXPRESSION DU PROJET COMMUNAL .....	9
<b>I.1. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE .....</b>	<b>10</b>
I.1.1. PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES .....	10
I.1.2. PRESERVER LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES .....	11
I.1.3. PRENDRE EN COMPTE LES DIFFERENTS RISQUES ET NUISANCES .....	11
I.1.4. ENCOURAGER ET ENCADRER L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES .....	12
<b>I.2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE .....</b>	<b>12</b>
I.2.1. ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE .....	12
I.2.2. DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS EN FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE .....	13
I.2.3. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN (OBJECTIFS CHIFFRES).....	14
<b>I.3. CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES .....</b>	<b>15</b>
I.3.1. CONFORTER LE TISSU COMMERCIAL ET DE SERVICES DE PROXIMITE .....	15
I.3.2. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES.....	15
I.3.3. SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET LUTTER CONTRE LA CABANISATION .....	16
I.3.4. PRENDRE EN CONSIDERATION LES ACTIVITES ISOLEES EXISTANTES .....	16
<b>I.4. AMELIORER LES MOBILITES URBAINES ET L'OFFRE EN EQUIPEMENTS .....</b>	<b>16</b>
I.4.1. ACCORDER PLUS DE PLACE AUX MODES DOUX ET ASSURER LA DESSERTE DES NOUVELLES ZONES D'URBANISATION .....	16
I.4.2. RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS .....	17
<b>II. <u>CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD DE POUSSAN</u>.....</b>	<b>19</b>



# PREAMBULE

---



## OBJET DU PADD

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

Il définit à partir des objectifs poursuivis, du diagnostic territorial et des normes supra-communales, les orientations générales et objectifs fondamentaux du territoire.

Il fonde les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU qui, avec leurs documents graphiques, déterminent les règles applicables au territoire.

## CONTENU DU PADD

---

D'après l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »*

# I. ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D DE POUSSAN

---

## LE PADD COMME EXPRESSION DU PROJET COMMUNAL

Au sein de la région Occitanie et localisée dans le département de l'Hérault, la commune de Poussan se situe à l'Ouest de Montpellier et au Nord de Sète. Son territoire communal s'étend sur environ 3 000 hectares. Elle comptait 6008 habitants en 2020 (source : INSEE).

Sa proximité avec Montpellier, le bassin de Thau et la mer Méditerranée, associée à la qualité de son accessibilité par l'A9, lui confèrent ainsi une forte attractivité qui s'est traduite par un important développement urbain ces dernières années.

Ceci d'autant plus que Poussan est un village qui dispose d'un cadre de vie agréable constitué d'un centre-ancien en « circulade » et d'une riche mosaïque de paysages et de milieux (massif de la Moure, plaines viticoles, étang de Thau,...).

Dans un contexte règlementaire en même temps très contraint (loi Littoral, enjeux environnementaux, risques naturels,...), la commune souhaite poursuivre son développement de manière maîtrisée, notamment pour répondre à ses lourdes obligations en matière de logement social (même si le projet de ZAC Sainte-Catherine va, après plusieurs années d'études et de procédures, permettre d'y contribuer largement).

Elle souhaite également continuer à renforcer son niveau d'équipements et de services, à développer son tissu économique, à soutenir l'activité agricole, et à gérer les déplacements.

Pour ce faire, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite le 28 mars 2023.

Cette révision doit être compatible notamment avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau (SCOT) approuvé le 4 février 2014 (en cours de révision), du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'étang de Thau approuvé le 25 janvier 2012, du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Sète Agglopol Méditerranée approuvé le 19 septembre 2019, avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), etc...

Elle doit aussi intégrer les dernières évolutions législatives promulguées depuis son approbation en décembre 2017, telles que la loi ELAN du 23 novembre 2018 et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le projet communal s'attache donc à conserver la qualité de vie de Poussan, tout en conciliant les nombreux enjeux et contraintes qui concernent le territoire.

Sur ces fondements, les quatre grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme qui composent le projet communal sont les suivantes :

**Orientation 1 : Préserver l'environnement et la qualité de vie**

**Orientation 2 : Assurer un développement maîtrisé**

**Orientation 3 : Conforter et dynamiser le tissu économique existant**

**Orientation 4 : Améliorer les mobilités urbaines et l'offre en équipements**

## I.1. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE

*La commune est caractérisée par la qualité de ses espaces naturels (constitués essentiellement par le Massif de la Moure et l'étang de Thau), ainsi que par la richesse de son terroir qui permet une activité agricole diversifiée (malgré une viticulture qui reste prépondérante). Il s'agit ainsi d'enjeux importants en termes de paysages et de biodiversité qui méritent d'être préservés et confortés.*

### I.1.1. PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Compte tenu de la présence de milieux naturels particulièrement intéressants, le projet s'attache à :

- **Protéger les milieux naturels d'intérêt** et en particulier les « espaces remarquables » et les « coupures d'urbanisation » définis dans le SCOT au titre de la loi littoral. Mais également les Zones Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les zones Natura 2000 que sont :

- Le Massif de la Moure (espace remarquable terrestre et zone Natura 2000 directive habitat)
- Le Causse d'Aumelas (zone Natura 2000 directive habitat)
- La Plaine de Fabrègues-Poussan (zone Natura 2000 directive Oiseaux)
- L'Étang de Thau et ses herbiers et lido de Sète à Agde (zone Natura 2000 directive Habitat et directive Oiseaux)

- **Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques**

Sur la commune de Poussan, en plus de la trame verte formée pour l'essentiel par les milieux naturels du Massif de la Moure, la trame bleue est représentée par les cours d'eau qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité mais aussi des corridors écologiques, permettant le déplacement de la faune aquatique et terrestre. Les zones humides constituent également des réservoirs de biodiversité à protéger (au sud du territoire communal). La trame verte et bleue ainsi identifiée subit des fragmentations dû aux obstacles d'origine anthropique. C'est pourquoi sa préservation consiste à conserver la fonctionnalité des déplacements de faune et de la flore.

- **Prendre en compte la trame noire dans les aménagements futurs**

La lumière artificielle cause la dégradation et la disparition des habitats naturels. La trame noire représente un ensemble connecté de réservoirs et corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité. Les espaces naturels du territoire poussannais sont fortement touchés par cette pollution lumineuse. L'éclairage nocturne des futurs aménagements doit prendre en compte ces enjeux.

- **Conserver les espaces de natures ponctuels**, tels que la promenade du 8 Mai 1945, le domaine du château de la Garenne ou encore le jardin des Sœurs, espaces verts importants et jouant le rôle de « poumons verts » et d'îlots de fraîcheur pour le bien-être de la population.

Ces espaces de nature ponctuels permettent de conserver une trame verte sur la commune de Poussan et permettre ainsi un passage aisé de la faune et la flore.

- **Préserver la ressource en eau**, particulièrement en améliorant l'état écologique des cours d'eau et en préservant les masses d'eau souterraines. L'urbanisation doit être adaptée à la ressource en eau et aux capacités des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

### I.1.2. PRÉSERVER LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

#### ➤ Préserver le patrimoine bâti et vernaculaire

De nombreux éléments de patrimoine architectural existent non seulement sur le centre-ancien mais aussi sur l'ensemble du territoire (l'Église Saint Pierre, la Chapelle des Pénitents Blancs, le château Malbois, etc).

Certains sont déjà protégés (comme le château de la Garenne), mais de nombreux autres éléments de patrimoine qui rappellent le passé à la fois agricole (meules, capitelles etc...) et économique de la commune (exemple du moulin de la garenne) ne le sont pas.

La commune entend garantir leur préservation et leur mise en valeur.

Parmi ces éléments, l'ancienne chapelle Saint-Roch constitue un monument marqueur de l'histoire et de l'identité de la commune. C'est pourquoi, la commune étudie la mise en œuvre d'un projet respectueux de ce lieu emblématique qui participera à renforcer la centralité du village, en créant un centre socio-culturel (avec bibliothèque, salle des associations, etc.) qui sera nommé « Espace Saint Roch ».

#### ➤ Préserver les grands paysages du territoire

La préservation des grands paysages passe par la protection des richesses naturelles et agricoles du territoire (proximité avec l'étang de Thau, Massif de la Moure, etc...). Il s'agit ainsi de préserver ces paysages et ses équilibres qui façonnent le territoire en contenant notamment le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante, en empêchant tout développement des écarts d'urbanisation et en luttant contre le phénomène de cabanisation.

Pour ce faire, les cônes de vue (sur le littoral, le village, etc), dont les principaux ont été identifiés au SCOT, sont notamment à préserver.

### I.1.3. PRENDRE EN COMPTE LES DIFFERENTS RISQUES ET NUISANCES

La commune de Poussan est concernée par divers risques naturels identifiés sur son territoire. Le risque lié aux inondations fait déjà l'objet d'un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation). Compte des vastes espaces boisés, il existe également un risque fort lié à l'incendie de forêt qui a fait l'objet d'un Porter à Connaissance spécifique du Préfet.

Il s'agit ainsi notamment de :

#### ➤ Prendre en compte les risques inondations du bassin versant de l'étang de Thau.

Le développement de la commune doit se faire en prenant notamment en compte PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2012.

#### ➤ Prendre en compte le ruissellement des eaux pluviales dans les projets.

Poussan présente de forts enjeux concernant le ruissellement en lien notamment avec l'étang de Thau et la conchyliculture. La prise en compte de l'aléa ruissellement pluvial et la gestion des eaux pluviales sont donc à intégrer lors de la réalisation des nouveaux projets.

➤ **Prendre en compte le risque feux de forêt.**

L'aléa feu de forêt est principalement présent, d'une intensité « très fort » et « exceptionnel » sur le massif de la Moure (partie ouest de la commune).

Le PLU ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans ces secteurs. De plus, le maintien de zones agricoles tampons avec le village participe à limiter le risque.

#### 1.1.4. ENCOURAGER ET ENCADRER L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La commune de Poussan souhaite encadrer l'utilisation des énergies renouvelables. L'intention est de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics et d'activités, mais également sur les parkings avec des ombrières.

## 1.2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE

---

*Poussan a connu un fort développement depuis les années 1970 mais le rythme a baissé depuis ces dernières années avec une croissance négative de -0,2% par an entre 2014 et 2020.*

*Poussan doit également rattraper son retard en termes de logements sociaux tout en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels.*

*Ce développement s'est réalisé avec peu de logements sociaux, obligeant désormais la commune à rattraper son retard pour se conformer à la loi SRU. Compte tenu du potentiel insuffisant au sein de l'enveloppe urbaine existante, ce rattrapage passe notamment par la réalisation de nouvelles petites extensions, mais qui doivent rester modérées et en compatibilité avec le SCoT du Bassin de Thau.*

### 1.2.1. ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

➤ **Maitriser la croissance démographique**

Au travers de la révision de son PLU, la ville de Poussan souhaite maîtriser sa croissance démographique de manière à assurer un développement harmonieux, en rapport avec la volonté de maintien de la qualité du cadre de vie et de la capacité des divers équipements et réseaux.

Il est ainsi envisagé d'accueillir de nouveaux habitants suivant un rythme de croissance d'environ 1,57% / an, en compatibilité avec le SCOT du Bassin de Thau en cours de révision. Cette croissance devrait engendrer l'arrivée d'environ 1600 habitants supplémentaires entre 2020 et 2035, faisant passer la population à **environ 7600 habitants à l'horizon 2035**.

Afin de répondre à la maîtrise souhaitée de la croissance démographique, et tout en intégrant l'important phénomène de desserrement des ménages (et plus globalement du « point mort démographique »), il est estimé une **production totale d'environ 1065 logements à l'horizon 2035**, dont environ 405 pourrait se réaliser dans l'enveloppe urbaine et environ 660 en extension de celle-ci.

### ➤ Densifier le tissu urbain de manière raisonnée

Une partie de la production de logements des prochaines années pourra être assurée au sein de l'enveloppe urbaine déjà existante. Cela passe par :

- la mobilisation des disponibilités foncières (« dents creuses »), notamment dans la périphérie immédiate du village ;
- la densification ponctuelle par redécoupage parcellaire avec des opérations ponctuelles dans son tissu urbain dans le but de mobiliser un maximum le foncier disponible ;
- la mutation des espaces déjà bâtis, avec des opérations telles que sur les sites de l'ancienne cave et de l'ancienne entreprise de transport « Transport Decoux » sur le chemin de la coopérative.

Cette capacité de densification pourrait représenter un potentiel d'environ **405 logements** à l'horizon 2035.

### ➤ Prévoir des extensions mesurées de l'urbanisation

La densification du tissu urbain est toutefois limitée par un foncier privé morcelé et par des problèmes de rétention foncière, ne permettant pas à la commune de rattraper facilement et rapidement son retard en termes de logements sociaux. Ainsi, la commune envisage l'extension de l'urbanisation pour produire du logement, en compatibilité avec le SCOT du Bassin de Thau.

Cette extension de l'urbanisation va tout d'abord passer par la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sainte-Catherine qui permettra la réalisation d'environ 600 logements, dont environ 220 logements sociaux.

Elle passera également par les trois petites extensions urbaines permettant la production d'environ 60 logements. A savoir :

- **La zone du « Giradou »**, en extension de la zone des Clachs qui présentera une mixité entre habitat et activités, avec environ 40 logements ;
- **La zone de « Valaury »**, en extension à l'ouest de l'enveloppe urbaine actuelle avec environ 10 logements ;
- **Le secteur de « Papy Joseph »**, en extension au Nord Est de l'enveloppe urbaine actuelle, avec environ 8 logements.

Le nombre de logements qui pourront se réaliser en extension de l'enveloppe urbaine peut donc être estimé à environ **660 logements** à l'horizon 2035.

## I.2.2. DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS EN FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE

Poussan est soumise aux obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en termes de logements sociaux. Elle compte 86 logements sociaux en 2021 (soit seulement 3,4 % du parc de résidences principales). C'est donc une commune dite « carencée » en logements sociaux.

La commune souhaite donc poursuivre ces efforts de rattrapage, notamment en produisant une part minimale de 35% de logements sociaux au sein des nouvelles opérations. La ZAC Sainte-Catherine prévoit ainsi environ 220 logements sociaux.

Les autres opérations d'extension de l'enveloppe urbaine au lieu-dit « le Giradou », au lieu-dit « Valaury » et au lieu-dit « Papy Joseph » prévoient également au moins 40% de logements sociaux. Des projets plus aléatoires et ponctuels seront également possibles au sein de l'enveloppe urbaine (au moins 90).

Le potentiel total peut ainsi être estimé à **environ 340 logements sociaux à l'horizon 2035**.

### I.2.3. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN (OBJECTIFS CHIFFRES)

Sur les dix dernières années (période 2012-2022), la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers s'est élevée à environ 6,95 hectares pour Poussan dont environ 6,8 ha pour l'habitat et environ 0,15 ha pour les activités. De plus, l'urbanisation reste très limitée par des contraintes règlementaires fortes liées pour l'essentiel à l'application de la loi Littoral. Les possibilités d'extensions sont donc très limitées. La commune de Poussan a un potentiel de production de logements dans l'enveloppe urbaine existante, mais ce foncier est difficilement mobilisable.

#### ➤ Limiter l'étalement urbain

Dans le cadre de la révision du PLU, certaines zones sont à comptabiliser en consommation d'espaces, alors qu'elles étaient déjà inscrites comme zone à urbaniser dans le PLU de 2017. C'est le cas de la ZAC Sainte-Catherine qui était « bloquée » le temps de mener des études nécessaires à une urbanisation d'ensemble cohérente et maîtrisée sur environ **19,6 ha**. C'est aussi le cas de la zone des Baux (destinés à des équipements et espaces publics et de loisirs), qui était, comme la ZAC Sainte-Catherine, déjà inscrite dans le SCOT.

En plus de ces zones, la commune a identifié des secteurs d'extension de zones existantes où des petites opérations permettront d'apporter des réponses en termes d'habitat (mixité sociale), d'activités et d'équipements. Il s'agit :

- **En matière d'habitat**, de consommer environ **1,43 ha** en plus de la ZAC Sainte-Catherine, soit **environ 21,03 ha au total**, avec :
  - La zone du « Giradou » où, sur environ **0,65 ha** au total, il est envisagé une opération d'habitat mixte ;
  - La zone de « Valaury » où, sur environ **0,63 ha**, permettra de réaliser des logements sociaux.
  - La zone « Papy Joseph » où, sur environ **0,15 ha**, permettra de réaliser des logements sociaux et en accession.

Sans compter la ZAC Sainte-Catherine, la commune modèrera donc d'environ 80% la consommation d'espaces en matière d'habitat par rapport aux 10 dernières années.

- **En matière d'équipements**, de consommer **environ 2,65 ha au total**, avec :
  - La zone des Baux, qui accueillera notamment une nouvelle salle polyvalente sur environ **1,22 ha** ;
  - La zone proche de l'autoroute A9 où, le long du chemin de la Garenne, la commune prévoit d'implanter, sur environ **0,75 ha**, le Centre Technique Municipal et une aire de covoiturage ;
  - L'extension du cimetière sur environ **0,68 ha**.
- **En matière d'activités**, de consommer **environ 1,73 ha au total**, avec :
  - La zone du « Giradou » où une extension de la zone des Clachs permet d'offrir un peu d'espaces pour des entreprises locales sur environ **1,18 ha** ;
  - De l'entreprise Lomat TP, où la surface nécessaire au maintien de son activité sur Poussan représente une extension de son site actuel sur environ **0,55 ha**.

### I.3. CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

*Poussan se caractérise par un tissu économique diversifié qui témoigne de son attractivité. La commune s'attache à conforter ce dynamisme économique, tant au niveau de sa centralité « villageoise », de ses zones d'activités, de son agriculture, de ses entreprises isolées,... Ainsi, la révision du PLU prévoit de :*

#### I.3.1. CONFORTER LE TISSU COMMERCIAL ET DE SERVICES DE PROXIMITE

La commune souhaite préserver la centralité de son vieux village. En effet, le centre-ancien et ses abords immédiats sont des lieux de vie auxquels les Poussannais sont attachés.

Malgré une potentielle concurrence de la zone des Clachs, le centre de Poussan accueille encore plusieurs commerces et services de proximité qui participent au dynamisme du village et contribuent à créer une centralité villageoise en liaison avec les équipements et les espaces publics proches (en particulier sur les Baux).

Il s'agit donc de maintenir et de soutenir les commerces et services de proximité dans le centre de Poussan, notamment en lien avec le réaménagement des espaces publics et la réorganisation du stationnement déjà entrepris dans le centre du village et ses abords immédiats.

#### I.3.2. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

La position stratégique de Poussan à la sortie de l'échangeur de l'A9 et en proximité avec la RD199, lui offre des atouts évidents en matière de développement économique. Pour y répondre, le projet communal s'attache donc à :

➤ **Conforter les zones d'activités existantes**

Les zones d'activités des Clachs et des Trouyaux sont essentielles pour le fonctionnement de la commune. Elles permettent d'offrir une variété de commerces et plus globalement d'entreprises sur le territoire de la commune. Il s'agit donc de les conforter pour permettre à la population de continuer à bénéficier de l'offre actuelle qu'elles proposent.

➤ **Soutenir le développement économique local**

Le soutien au développement local passe par une extension mesurée de la zone des Clachs et par le confortement de l'entreprise LOMAT TP. La commune souhaite ainsi réaliser ces deux petites extensions à vocation d'activités : l'une autour de l'entreprise « LOMAT TP » et la seconde à vocation mixte habitat et économique sur la « zone du Giradou » qui permettra de répondre aux besoins de quelques entreprises locales.

### I.3.3. SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET LUTTER CONTRE LA CABANISATION

L'activité agricole étant une composante importante de l'identité et du terroir de Poussan, il semble indispensable de la conforter. Les terres agricoles sont majoritairement réparties au Nord et à l'Ouest de la commune. On retrouve également des espaces agricoles de part et d'autre de la zone commerciale des Clachs, sur la partie sud de l'autoroute.

La commune cherche à aider ses agriculteurs et à favoriser les circuits courts, avec des produits agricoles de qualité.

Pour ce faire, la commune tient à rendre possible la construction de hangars agricoles là où cela est possible malgré les diverses contraintes qui s'appliquent sur le territoire.

Cela permettra également de renforcer la présence agricole sur des espaces actuellement très fragilisés par le mitage et, le phénomène de « cabanisation » (correspondant à des implantations illégales d'habitations et d'activités), comme sur d'autres communes du littoral languedocien, qu'il s'agit d'enrayer.

### I.3.4. PRENDRE EN CONSIDERATION LES ACTIVITES ISOLEES EXISTANTES

Poussan comprend des activités isolées telles que la Carrière (GMS Granulats), dans le massif de la Moure, et le camping « Le Garel », à l'Est du territoire, qui font partie du tissu économique et touristique de la commune, et doivent donc être pris en compte.

## I.4. AMELIORER LES MOBILITES URBAINES ET L'OFFRE EN EQUIPEMENTS

*Le développement urbain de la commune à l'horizon 2035, bien que maîtrisé, doit nécessairement s'accompagner d'une amélioration des mobilités urbaines. De plus, la mise à niveau des équipements pour accueillir les habitants dans de bonnes conditions tout en améliorant le cadre de vie est une nécessité. Ainsi le projet communal prévoit de :*

### I.4.1. ACCORDER PLUS DE PLACE AUX MODES DOUX ET ASSURER LA DESSERTE DES NOUVELLES ZONES D'URBANISATION

L'amélioration des circulations et des déplacements est une thématique importante du PLU de Poussan, notamment afin d'améliorer la qualité de vie et le fonctionnement urbain au sein du village.

Le projet communal s'attache donc à :

➤ **Développer le réseau de cheminements doux en s'appuyant sur l'existant**

Au même titre que cela a déjà été fait au niveau de la circulade, il s'agit de créer des cheminements doux sur l'axe nord sud de Poussan dans le but de favoriser les déplacements doux et limiter la place de la voiture en centre urbain, notamment avec les aménagements urbains réalisés sur la RD2E5.

Il s'agit également de prendre en compte la réalisation de la ZAC Sainte-Catherine, où le développement des modes doux permettra de la connecter au centre de Poussan et aux nouveaux quartiers, notamment par le réaménagement du chemin de la Garenne.

Il est également prévu par le Conseil Départemental, l'aménagement d'une voie verte entre Montbazin et Poussan qui se prolongera jusqu'à l'étang de Thau.

- **Réaliser une nouvelle aire de covoiturage** dans l'optique de réduire les déplacements pendulaires, la commune souhaite offrir à la population de Poussan la possibilité de covoiturer. Cette nouvelle aire de covoiturage sera mise en place à proximité du pont de l'autoroute, le long du chemin de la Garenne.

- **Améliorer les accès à la ZAC Sainte-Catherine, la zone des Trouyaux, et à l'ouest de Poussan**

De la même façon que pour les modes doux, des liaisons doivent être conforter ou bien créer pour relier les nouveaux aménagements au centre urbain ou encore à l'échangeur Poussan/Sète.

Ainsi un nouvel accès sera créé pour connecter la zone d'activité des Trouyaux existante (et par conséquent sa future extension possible) sur la RD600 et l'échangeur de l'A9. Puis, le chemin de la Garenne sera élargi pour assurer la desserte de la ZAC Sainte-Catherine. Et enfin, le contournement ouest de la commune sera réalisé pour assurer un accès plus fluide à la partie ouest de Poussan, notamment à la zone des Baux.

#### I.4.2. RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS

Poussan est relativement bien dotée en matière d'équipements et de services publics. Néanmoins, l'arrivée de nouveaux habitants engendra une augmentation des besoins en équipements publics. Pour cela, la commune souhaite conforter ces équipements et espaces publics existants et en réaliser de nouveaux, notamment pour agir face au changement climatique. Ainsi le projet communal s'attache à :

- **Conforter les équipements sportifs et de loisirs existants sur la zone des Baux** (identifiée au SCOT), dans laquelle il s'agit d'entretenir ces équipements existants pour garantir le rayonnement, la qualité et l'usage des installations. La commune a notamment pour projet de construire une salle polyvalente sur cette zone.
- **Créer/ développer de nouveaux équipements publics** dans l'optique de répondre à la demande de la population de Poussan en termes d'équipements, il s'agit de :
  - **Étendre le cimetière**, et améliorer le stationnement à ses abords du cimetière.
  - **Créer des jardins partagés**, afin d'offrir à la population un espace de proximité pour cultiver ses propres produits.
  - **Accompagner l'arrivée des futurs habitants de la ZAC Sainte-Catherine**, où un groupe scolaire et une crèche sont notamment prévus.
- **Poursuivre les aménagements d'espaces publics** en requalifiant et en implantant de nouveaux espaces de proximité. Sur la zone des Baux, la commune prévoit ainsi de poursuivre l'aménagement des espaces de loisirs de plein air. Le secteur de la ZAC Sainte-Catherine accueillera également des espaces publics paysagers de qualité.
- **Favoriser le développement des communications numériques**, en veillant à la bonne couverture du territoire en termes de communications numériques (téléphonie, internet haut débit) qui est un des facteurs d'attractivité du territoire (pour les entreprises et les jeunes actifs notamment).



## II. CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PADD DE POUSSAN

---

*Rappel: la carte de synthèse des orientations du PADD, exprime et localise ses principales orientations, sans préjudice des conditions définies dans la partie écrite du document.*

**Légende :****ORIENTATION N°1 : Préserver l'environnement et la qualité de vie**

-  Préserver et restaurer les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité supports de la trame verte et bleue
-  Préserver les espaces naturels
-  Préserver les espaces agricoles
-  Préserver les cours d'eau et les zones humides supports de la trame bleue
-  Conserver les espaces de nature ponctuels
-  Préserver le patrimoine bâti
-  Prendre en compte le risque inondation (PPRI)
-  Prendre en compte le risque feux de forêt

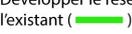
**ORIENTATION N°2 : Assurer un développement maîtrisé**

-  Densifier le tissu urbain de manière raisonnée
-  Accompagner la réalisation de la ZAC Sainte Catherine
-  Prévoir des petites extensions urbaines mesurées pour répondre au besoin de mixité sociale

**ORIENTATION N°3 : Conforter les activités économiques**

-  Conforter le tissu commercial et économique de proximité du centre du village
-  Conforter les zones d'activités existantes
-  Soutenir le développement économique local qui passe par une extension mesurée
-  Soutenir l'activité agricole en permettant les constructions agricoles et en luttant contre la cabanisation
-  Prendre en compte les activités économiques et touristiques existantes : carrière et camping

**ORIENTATION N°4 : Améliorer les mobilités urbaines et l'offre en équipements**

-  Développer le réseau de cheminements doux en s'appuyant sur l'existant (  )
-  Réaliser une aire de covoiturage
-  Aménager les accès aux futurs projets
-  Conforter les équipements sportifs et de loisirs existants
-  Renforcer l'offre en équipements
-  Étendre le cimetière
-  Créer des jardins partagés

